

## REPARTITION TAXE D'APPRENTISSAGE 2018

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) : taux				
Effectif annuel moyen de salariés (e):	Contrats favorisant l'insertion professionnelle (CFIP) (c) : apprentissage, professionnalisation, VIE, CIFRE			
	c < 1 %	1 % ≤ c < 2 %	2 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 5 %
250 ≤ e < 2000	0,40%	0,20%	0,10%	0,05%
e ≥ 2000	0,60%	0,20%	0,10%	0,05%

Taxe d'apprentissage brute :  
0,68 % de la masse salariale

Quota :  
26 % de la TA  
Formations par l'apprentissage

Hors quota ou barème :  
23 % de la TA (1) et (2)  
Formations professionnelles initiales temps plein (et orientation professionnelle)

Fraction régionale pour l'apprentissage :  
51 % de la TA

Concours financiers obligatoires :  
CFA d'accueil suivant coût de formation des apprentis présents au 31/12

Solde quota :  
affecté par l'entreprise au(x) CFA de son choix

Catégorie A :  
65 % du barème  
Niveaux V, IV et III hors apprentissage (3)

Catégorie B :  
35 % du barème  
Niveaux I et II hors apprentissage (3)

Trésor public :  
destinée aux régions

- (1) Imputation sur le barème des frais de stages en milieu professionnel dans la limite de 3 % du montant de la taxe d'apprentissage brute
- (2) Orientation professionnelle et autres dérogations limitées à 26 % du barème
- (3) Sauf si le coût de formation des apprentis accueillis n'est pas totalement couvert par le total = quota + CSA (simple possibilité)